

Agenda

14/11/2016:

Assujettis à la TVA réalisant des opérations intracommunautaires :

Dépôt auprès de la douane de la déclaration d'échanges de biens et de la déclaration Européenne des services pour les opérations intervenues en Octobre.

16/11/2015:

Employeurs assujettis à la Taxe sur les Salaires (entreprises exonérées de TVA) :

Paiement de la taxe afférente aux salaires payés en Octobre.

30/11/2016:

Taxe sur les véhicules de sociétés

Cette taxe est due par les sociétés propriétaires ou utilisatrices de voitures particulières sur la période du 1^{er} Octobre 2015 au 30 Septembre 2016 **ou ayant loué des voitures pendant une durée supérieure à 30 jours consécutifs.**

| Véhicules achetés avant le 1^{er} janvier 2006 &Taux de CO2 non reconnu | |
|--|--------------|
| Puissance fiscale | Tarif |
| < 3 cv | 750 € |
| De 4 à 6 cv | 1 400 € |
| De 7 à 10 cv | 3 000 € |
| De 11 à 15 cv | 3 600 € |
| > 15 cv | 4 500 € |

| Véhicules achetés après le 1^{er} janvier 2006 &Taux de CO2 / carte grise | |
|--|-------------------------|
| Taux d'émission de CO2 | Tarif par gramme |
| < 100g/an | 2 € |
| 100 g à 120 g | 4 € |
| 120 g à 140 g | 5,5 € |
| 140 g à 160 g | 11,5 € |
| 160 g à 200 | 18 € |
| 200 g à 250 g | 21,5 € |
| A 250 g | 27 € |

Une surtaxe nommée « Composante Air » est également ajoutée. Son montant dépend de la date de 1^{ère} mise en circulation du véhicule et du carburant utilisé : entre 20 et 70€ pour un véhicule essence ; entre 40 et 600€ pour un véhicule diesel.



A savoir...

Le chèque, bientôt obsolète ?

Bien que considéré comme couteux et peu fiable, le chèque reste malgré tout un moyen de paiement plébiscité par les français : ils utilisent en moyenne 37 chèques par an (contre seulement 11 par les anglais à titre de comparaison). Mais depuis quelques années, le Gouvernement multiplie les initiatives pour se débarrasser de ce dinosaure bancaire. Ainsi, le Sénat examine, début novembre, une nouvelle mesure visant à limiter la validité des chèques à 6 mois seulement. Une telle mesure avait déjà été proposée dans le cadre de la Loi Sapin II, mais les députés avaient rétabli, contre l'avis du Gouvernement la validité de 12 mois en septembre dernier.

Focus sur les véhicules de sociétés

Déductibilité de la TVA sur le carburant : la TVA sur l'essence bientôt déductible

A l'heure actuelle, les entreprises peuvent récupérer 80 % de la TVA applicable à leurs dépenses de carburant pour les véhicules de fonction fonctionnant au diesel. Aucune déductibilité n'est en revanche possible sur les véhicules essence. Dans le cadre du projet de Loi de Finance pour 2017, les députés ont voté l'extension à l'essence de l'avantage fiscal accordé au diesel pour les flottes de véhicules professionnels, avec une période de transition de cinq ans :

- 2017 : déductibilité de 10%
- 2018 : déductibilité de 20%
- 2019 : déductibilité de 40%
- 2020 : déductibilité de 60%
- 2021 : déductibilité de 80%

Fiscalité des véhicules de sociétés : quid des véhicules hybrides et électriques ?

- **La taxe sur les véhicules de sociétés**

Les voitures électriques émettant moins de 50g/km de Co2 sont totalement exonérées de la TVS.

Les véhicules qui combinent énergie électrique et motorisation à essence ou au gazole (diesel), et émettant moins de 110 g/km de CO₂, sont exonérés de façon temporaire. L'exonération s'applique pendant 2 ans (soit 8 trimestres à partir du 1er jour du trimestre en cours à la date de première mise en circulation du véhicule).

- **La TVA sur les carburants**

La TVA est récupérable à 100% sur le GPL, le GNV (Gaz Naturel pour Véhicules) et l'électricité.

- **Bonus écologique pour l'acquisition / la location longue durée**

Le dispositif prévoit une aide financière pour l'acquisition d'un véhicule émettant moins de 60g/km de Co2.

Montant de l'aide :

- entre 0 et 20g de Co2 : 6300 € dans la limite de 27% du prix d'acquisition ;
- entre 21 et 60g de Co2 : 1000 €.

A noter que les véhicules diesel ne peuvent plus bénéficier du dispositif.

- **Nouveauté Projet de Loi de Finance pour 2017**

Le Projet de Loi de Finances pour 2017 prévoit également une mesure en faveur des véhicules écologiques. Si actuellement le plafond d'amortissement des véhicules de sociétés est limité à 18.300 € (9.900 € pour les véhicules qui émettent une quantité de CO₂ sup. à 200g/km), les véhicules écologiques émettant une quantité de CO₂ strictement inférieure à 60g/km pourraient voir ce plafond augmenter à 30.000 €.

